

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°04/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;
- Vu la délégation de signature du Président à Mme Valérie ROGE, Directrice des relations institutionnelles et de la coordination, en date du 06 mars 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Tarif de participation à des événements organisés ou co-organisés par Sorbonne Université

Nom de l'événement ou de l'activité	Ponctuel ou régulier	Date de début	Date de fin	Lieu	Public	Tarif (préciser HT, TTC ou hors champ TVA)	Prestations incluses
Environnements Informatiques pour l'Apprentissage Humain (EIAH)	Ponctuel (conférence tous les deux ans mais dans un lieu différent)	4 juin 2019	7 juin 2019	Campus Pierre et Marie Curie (Amphis 25, 2 salles)	cf. tableau ci-dessous	cf. tableau ci-dessous	1- Enseignants-Chercheurs, étudiants : une inscription à la conférence + repas + dîner de gala 2- Entreprise : une inscription à la conférence + location de stand + repas + dîner de gala



		Tarifs préférentiels (inscription avant le 30/04/2019 compris)					Inscriptions tardives (après le 30/04/2019)				
		Etudiants		Enseignants-Chercheurs		Entreprise	Etudiants		Enseignants-Chercheurs		Entreprise
		membre ATIEF*	non membre ATIEF	membre ATIEF	non membre ATIEF		membre ATIEF	non membre ATIEF	membre ATIEF	non membre ATIEF	
Tarif d'une inscription à la conférence (3.5 jours)	HT	225	250	300	350	500	250	300	350	400	625
	TTC	270	300	360	420	600	300	360	420	480	750
Tarif d'une inscription à la journée ateliers (04/06/2019)	HT	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
	TTC	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60

*Association des Technologies de l'Information pour l'Éducation et la Formation

Article 2 :

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 09 juillet 2018

La Directrice des relations institutionnelles et de la coordination


Valérie ROGÉ